

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 111** Convention portant l'exploitation du Pavillon de la Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale à l'est du Bois de Vincennes.

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de dix ans avec l'association Food de Rue, pour un montant de redevance annuelle d'un montant de 10 000 euros. Cette redevance sera évolutive en fonction du chiffre d'affaires ;

Vu l'avis du conseil du arrondissement du 12<sup>ème</sup> en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR, au nom de la 8<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans avec l'association Food de Rue, domiciliée 164 rue des Pyrénées - 75020 Paris, pour l'exploitation d'un espace de restauration et d'un espace d'animation pour le grand public et les publics scolaires, dans le Pavillon de la Tunisie au Jardin d'Agronomie Tropicale (Bois de Vincennes).

Article 2 : L'association Food de Rue versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 10 000 euros par an.

A ce montant, une redevance complémentaire sera versée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires comme suit :

chiffre d'affaires entre 371 000 et 385 000 euros : 0,9% du chiffre d'affaires,  
chiffre d'affaires entre 385 000 et 420 000 euros : 1% du chiffre d'affaires,  
chiffre d'affaires entre 421 000 et 499 000 euros : 1,1% du chiffre d'affaires,  
chiffre d'affaires au-delà de 500 000 euros : 1,6% du chiffre d'affaires.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et les suivantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**